

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 9 octobre 2018 à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

M. Robert Gauthier, Maire
Mme Charline Plante, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
M. François Beaudry, conseiller
M. Jacques Defoy, conseiller

ABSENTE :

Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Christina Béland, conseillère

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

M. Benoît Gauthier, directeur général secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

4. CORRESPONDANCE :

Entretien des Chemins d'hiver 2018-2019 :

- 4.1.1 Association des Propriétaires du Lac Bell Inc.;
- 4.1.2 Rue Des Geais Bleus;
- 4.1.3 Rues Petit Lac Rose, St-Paulin et Juneau;
- 4.1.4 Avenue du Courant et Avenue de la Montagne;
- 4.1.5 Rue du Lac Bellerive;
- 4.1.6 Rue de la Plage, Domaine Samson et Rue Bournival;
- 4.1.7 Rue Deschênes;
- 4.1.8 Rue De La Sapinière;
- 4.1.9 Rue Eddy.

4.2 Association des Riverains du Lac Plaisant : remerciements pour les prix de présence.

5. RAPPORT DES COMITÉS :

6. PRÉSENTATION DES COMPTES :

7. RÉOLUTIONS – ADMINISTRATION :

7.1 Avis de motion règlement Code d'Éthique et de déontologie des employés municipaux.

- 7.2 Projet règlement # 2018-009 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux abrogeant les # 2016-010 et 2012-007.
- 7.3 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local (PAARRM) – résolution pour la demande de subvention au montant de 109, 835\$ pour l'année 2017 (travaux sur les chemins du Lac Long, Lac Bell ainsi que sur diverses rues municipales).
- 7.4 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'embauche d'une firme de consultant afin d'élaborer un concept d'aménagement pour une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton compris entre le Chemin des Loisirs et la Rivière Yamachiche incluant le terrain du « Projet Parc Nature et Culture » ainsi que ceux appartenant à la Fabrique.
- 7.5 Politique d'entretien des Chemins privés : Modification de la Politique # 2015-001 et adoption d'une nouvelle portant le # 2018-001.
- 7.6 Groupe Ultima – Renouvellement assurance responsabilité municipalité (39 484\$) pour la période du 27-07-2018 au 27-07-2019.
- 7.7 Croix-Rouge Canadienne : Entente Services aux sinistrés Novembre 2018 à Octobre 2019 (320.22\$).
- 7.8 PG Solutions : Formation sur les changements apportés à la Loi 176 – Inscription de Mme Édith Ménard (200\$ taxes en sus).
- 7.9 Ville de La Tuque : Appui à la FQM – déclaration commune du forum des communautés forestières.
- 7.10 Comité d'entraide de la Fabrique Saint-Élie : Barrage routier dimanche le 25 novembre 2018 pour la collecte des paniers de Noël.
- 7.11 Coopérative de solidarité Collecte Pro : collecte de feuilles mortes.

8. RÉOLUTION TRAVAUX PUBLICS /INCENDIE :

- 8.1 Domaine Ouellet : Mandat aux Consultants SM. Inc. à soumettre les demandes d'autorisation au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.
- 8.2 Adjudication du contrat de déneigement et sablage terrains municipaux saison 2018-2019 à M. Patrick Muise en se prévalant de l'option 2^{ième} année au montant de 6 565.\$ taxes en sus.
- 8.3 Virée du Lac du Barrage : Mandat à Me Louise-Andrée Garant pour l'enregistrement de la cession d'un terrain à la Municipalité (227.3 mètres carrés) pour la virée municipale située au Lac du Barrage lot 5 392 484.
- 8.4 Virée du Lac du Barrage : Autorisation pour aménager le terrain.
- 8.5 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au Ministère de la Sécurité Publique.

9. RÉOLUTION LOISIRS/CULTURE/TOURISME :

- 9.1 Réseau Biblio : Réinscription annuelle des membres.
- 9.2 Maski en forme : Amélioration de l'offre alimentaire lors des événements municipaux (1 031.25\$).
- 9.3 Maski en forme : Activité Halloween (360\$).

10. DONS ET SUBVENTIONS :

- 10.1 Support financier ou logistique pour les organismes et Associations de Lacs :
 - Baseball Poche (600\$).
- 10.2 Soutien financier pour l'utilisation de couches réutilisables :
 - Mme Heidi Bellerive (33.59\$).
 - Mme Julie Granger et Raphaëlle Vincent.

11. RÉOLUTIONS - URBANISME :

- 11.1 Avis de motion adoption règlement pour la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

- 11.2 Adoption du projet de règlement # 2018-012 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.
- 11.3 Demande de dérogation mineure : 1010 Avenue Bournival.
- 11.4 Demande de dérogation mineure : 255 Chemin de l'Amitié.
- 11.5 Demande de PIIA : 2270 Avenue Principale.
- 11.6 Demande de PIIA : 2461 Avenue Principale.

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES:

- 12.1 _____
- 12.2 _____
- 12.3 _____
- 12.4 _____
- 12.5 _____

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2018-10-267

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur François Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Achat de la peinture à l'époxy pour le plancher de la Bibliothèque.
- 12.2 Adoption du budget de la fête de Noël hiver 2018.
- 12.3 Résolution pour la signature des effets bancaires et les documents officiels de la Municipalité par M. Benoît Gauthier, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

En retranchant le point 7.5 et en corrigeant le point 10.2 concernant le nom de M. Julien Granger au lieu de Julie.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

RÉSOLUTION 2018-10-268

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par monsieur François Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé avec la correction à la page 22, résolution 2018-09-253, paragraphe 2 de la résolution qui doit se lire comme suit :

QUE cette firme de consultant élabore un concept d'aménagement pour une partie du territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton comprise entre le Chemin des Loisirs et la Rivière Yamachiche incluant le terrain acquis de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, ainsi que ceux appartenant à la Fabrique.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE :

Entretien des Chemins d'hiver 2018-2019 :

- 4.1.1 Association des Propriétaires du Lac Bell Inc.;
- 4.1.2 Rue Des Geais Bleus;
- 4.1.3 Rues Petit Lac Rose, St-Paulin et Juneau;
- 4.1.4 Avenue du Courant et Avenue de la Montagne;
- 4.1.5 Rue du Lac Bellerive;
- 4.1.6 Rue de la Plage, Domaine Samson et Rue Bournival;
- 4.1.7 Rue Deschênes;
- 4.1.8 Rue De La Sapinière;
- 4.1.9 Rue Eddy.

4.2 Association des Riverains du Lac Plaisant : remerciements pour les prix de présence.

La correspondance est déposée aux archives de la municipalité pour consultation publique.

5. RAPPORT DES COMITÉS :

JACQUES DEFOY

Rien de spécial sauf les réunions du CCU et des Comités.

FRANCINE BUISSON

1. **Arrêts obligatoires artères ave Principale / chemin des loisirs.** Ne pas oublier d'effectuer l'arrêt pour votre sécurité et celle des autres usagers de la route. Une surveillance accrue par la SQ est à prévoir. Merci de votre collaboration.
2. **Statistique site Web pour septembre :** Comparativement à septembre 2017, nous observons une augmentation du nombre de visites pour un total de 12 140 et une légère diminution du nombre de pages consultées avec 37 249 pages.
3. **Cours UTA:** 28 personnes participent à la session automne 2018.
4. **Dossier politique Familles-aînés :**
 - a. Une réunion du comité régional de la mise à jour de la PFA le 17 octobre prochain dans les locaux de la MRC. Nous serons 2 participants du comité local.

- b. Le 24 octobre le comité Familles-aînés local tiendra une rencontre portant sur la mise à jour de la PFA et la préparation de l'activité de Noël prévue pour le 9 décembre 2018.
5. **Collecte de sang** : Le 3 octobre, 60 donneurs sur un objectif de 70. Merci aux donneurs et aux bénévoles. Merci à madame Lise Lacoursière Bellemare pour l'acceptation de déplacer l'après-midi d'activité du jeu de poches rendant la salle disponible pour la collecte de sang.

FRANÇOIS BEAUDRY

Monsieur Beaudry remercie chaleureusement Monsieur Gilbert Guérin. Gilbert a été l'instigateur, pour une 4^{ème} année consécutive, [d'une activité d'essais routiers](#) de l'Association des Véhicules Électriques du Québec ([AVÉQ](#)) le 2 septembre dernier. D'année en année, ce projet prend de l'ampleur et notre village est désormais associé à ces technologies avant-gardistes. Justement, avez-vous remarqué le nombre grandissant de plaques d'immatriculation vertes au village ?

CHARLINE PLANTE

Bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale fermera pendant **tout le mois de novembre** afin de déménager dans ses nouveaux locaux. L'inauguration officielle aura lieu au début du mois de décembre.

Un nom pour notre nouvelle bibliothèque. Nous sommes à la recherche d'un nom original et rassembleur pour notre bibliothèque municipale. Si vous avez des idées, nous vous invitons à communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : biblio115@reseaubibliocqlm.qc.ca. Vous avez jusqu'au 30 novembre inclusivement pour faire parvenir vos suggestions. Un prix de 50 \$ sera remis à l'auteur du nom retenu.

Fête de l'Halloween au Garage de la culture

Le 31 octobre, fête de l'Halloween, nous vous invitons à venir visiter le Garage de la culture pour un parcours effrayant. Nous allons également distribuer des collations en lien avec la saine alimentation. Le Garage de la culture sera ouvert de 17 h 30 à 19 h 30.

ROBERT GAUTHIER

Motions de remerciements et de félicitations

Une motion de remerciements a été adressée à Monsieur Marc H. Plante pour son étroite collaboration et son aide à faire avancer les dossiers de Saint-Élie-de-Caxton alors qu'il était député de Maskinongé à l'Assemblée nationale.

Une motion de félicitations a été formulée à l'endroit de Monsieur Simon Allaire pour son élection au titre de député de Maskinongé à l'Assemblée nationale.

Le Conseil municipal a remercié Monsieur Késy Gélinas pour son initiative suite à la tenue de la deuxième édition des compétitions de Saint-Élie-de-Crampons, dont les bénéficiaires iront à l'aménagement d'un module au **parc de planches à roulettes** (« Skate Park »).

Finalement, une autre motion de félicitations et de remerciements a été adressée par le Conseil municipal à **Mme Carolle Perron** qui a assuré avec brio l'intérim du poste de directrice générale et secrétaire-trésorière depuis le 8 mai dernier.

6. PRÉSENTATION DES COMPTES :

LISTE DES COMPTES À PAYER

ADN COMMUNICATION	224.20
A.I.E. INFORMATIQUE INC.	733.85
ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	28.74
BEAUDRY FRANÇOIS	806.82
CENTRE D'ENTRETIEN & REPARATION DU CAMION	156.57
CHARLES TURCOTTE ET FILS LTEE.	178.26
CARQUEST PIECES D'AUTOS	-16.85
CHEVARI CARL	300.00
CONSULTANTS S.M. INC.	11 899.91
CORPORATION DE TRANSPORT	172.00
DE CHARETTE LEON	420.00
DEFOY JACQUES	896.78
DISTRIBUT'EAU D.P.	60.25
ENTREPRISES ALAIN BOURNIVAL ET FILS	1 899.13
ENTREPRISES RENE NEWBERRY	24 920.84
ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	97.73
ENVIRONEX	565.22
ERIC BELLEMARE	125.00
F. LACERTE	287.44
FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC.	1 067.35
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	56.00
FORMULES MUNICIPALES	526.02
FOURNITURE DE BUREAU DENIS	672.91
GAUTHIER ROBERT	1 277.70
GAUTHIER BENOIT	69.96
GEROME SANDRA	116.95
GROUPE CLR	326.64
NOVEXCO INC.	59.51
HEBERT-MOREAU ANNE-CLAUDE	80.96
JULIEN BELLERIVE & FILS	23 823.03
LABORATOIRES CHOISY LTEE	375.90
LEGAULT ELAINE	30.00
LONGPRE NORMAND	30.00
MARCOUILLER JEAN-FRANÇOIS	30.00
MARCHE RENE SAMSON	1 052.31
MATERIAUX LAVERGNE	868.29
MAURICE HOULE & FILS LTEE	61.99
MRC DE MASKINONGE	10 030.28

MUISE PATRICK	8 738.10
MUNICIPALITE SAINT-BARNABÉ NORD	301.50
MUNICIPALITE DE SAINT-MATHIEU	458.13
MUNICIPALITE DE CHARETTE	733.35
MUNICIPALITE DE SAINT-BONIFACE	213.56
PLANTE CHARLINE	616.42
POMPLO	756.31
PORTES L.G. RENOVATION	365.62
POSTES CANADA	263.56
RIVARD GUY	70.42
SERRES SERGE DUPUIS	4 046.43
SIGNOPLUS INC.	57.49
SONITEC VORTISAND INC.	1 156.11
ENERGIES SONIC RN S.E.C.	1 491.42
TECHNI IRRIGATION	204.13
TEST EAU SOL MJP INC.	1 092.26
TOTAL	104 876.50

LISTE DES COMPTES PAYÉS D'AVANCE

HYDRO-QUEBEC	298.41
REVENU CANADA	7 543.69
REVENU QUÉBEC	17 511.55
HYDRO-QUÉBEC	975.45
L',UNION VIE	1 800.60
HYDRO-QUÉBEC	582.92
HYDRO-QUÉBEC	144.85
HYDRO-QUÉBEC	607.62
HYDRO-QUÉBEC	193.34
HYDRO-QUÉBEC	1 078.52
HYDRO-QUÉBEC	364.45
HYDRO-QUÉBEC	298.80
HYDRO-QUÉBEC	259.14
SOGETEL INC.	881.32
HYDRO-QUÉBEC	327.05
BELL MOBILITÉ INC.	103.69
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	625.00
RETRAITE QUÉBEC	204.25
TOTAL	33 800.65
SALAIRES NETS	67 025.15
GRAND TOTAL	205 702.30

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES :

RÉSOLUTION 2018-10-269

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Francine Buisson
et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 104 876.50\$ les comptes déjà payés au montant de 33 800.65\$ et, les salaires nets du mois d'août 2018 au montant de 67 025.15\$, totalisant la somme de 205 702.30\$.

Adoptée

7. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION :

7.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

Monsieur François Beaudry, conseiller **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux portant le # 2018-009 abrogeant les règlements # 2012-007 et 2016-010.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

7.2 PROJET RÈGLEMENT # 2018-009 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ABROGEANT LES # 2016-010 ET 2012-007

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-009 **RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE** **SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 2012-007 ET 2016-010**

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

- ATTENDU que conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;
- ATTENDU que suite à l'adoption du Projet de loi 155 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit être modifié pour établir les règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi;
- ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement à la séance du 9 octobre 2018, et qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller François Beaudry à la séance du 9 octobre 2018.
- ATTENDU qu'il y a eu consultation des employés sur le projet de règlement;
- ATTENDU que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 octobre 2018;
- ATTENDU que, le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Beaudry, appuyé par madame Francine Buisson et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton joint en annexe « A » est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu une copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code, notamment les règlements 2012-007 et 2016-010.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

M. Robert Gauthier, Maire

M. Benoît Gauthier,
Directeur général et Secrétaire-trésorier

« ANNEXE A »

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON
Adopté à la séance du 5 novembre 2018**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

PRÉSENTATION

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

LES VALEURS

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

1. L'intégrité des employés municipaux;
2. L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la municipalité;

3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public,
4. Le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la municipalité et les citoyens;
5. La loyauté envers la municipalité;
6. La recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

LE PRINCIPE GÉNÉRAL

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

LES OBJECTIFS

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent code d'éthique et de déontologie;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

1. **Avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
2. **Conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la municipalité et son intérêt personnel;
3. **Information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la municipalité;

4. Supérieur immédiat : **personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.**

CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquelles sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES :

L'employé doit :

1. **Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;**
2. **Respecter le présent code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;**
3. **Respecter son devoir de réserve envers la municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la municipalité. En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2-2) déclare de ne pas constituer un travail de nature partisane;**
4. **Agir avec intégrité et honnêteté;**
5. **Au travail, être vêtu de façon appropriée;**
6. **Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinent pour la Municipalité.**

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

RÈGLE 1 - Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1. Assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;
2. S'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
3. Lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1. D'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
2. De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

1. De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
2. D'accepter tout avantage, quel que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1. Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
2. Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
3. Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

L'employé qui reçoit un avantage de plus de 200\$ et respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur général.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1. Utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;
2. Détenir en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1. Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
2. S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
3. Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.
Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas en tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer boisson alcoolisée, cannabis ou drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

RÈGLE 8 – Règles d'après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;
5. Tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures d'employé de la municipalité.

LES SANCTIONS

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1. Être déposée sous pli confidentiel au directeur général et secrétaire-trésorier qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
2. Être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant une connaissance d'un manquement au présent.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité.

Les paragraphes 1^o et 2^o de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1. Ait été informé du reproche qui lui est adressé;
2. Ait eu l'occasion d'être entendu.

RÉSOLUTION 2018-10-270

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Francine Buisson
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le projet de règlement # 2018-009 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et abrogeant les règlements # 2012-007 et 2016-10 soit et est adopté tel que décrit ci-dessous et lu par les membres du Conseil.

Adoptée

**7.3 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAARRM) –
RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU MONTANT DE 109, 835\$ POUR
L'ANNÉE 2017 (TRAVAUX SUR LES CHEMINS DU LAC LONG, LAC BELL AINSI QUE SUR
DIVERSES RUES MUNICIPALES).**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
LOCAL (PAARM) POUR L'ANNÉE 2017.**

RÉSOLUTION 2018-10-271

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par monsieur Jacques Defoy
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins du Lac Long, la Route des Lacs, le Chemin du Lac Bell, les rues municipales, le 6^{ième} rang, le 1^{er} rang, sur St-Louis, Rue Langlois, Rue Roland, etc, ainsi que le haut du 5^e rang, le fossé rue St-Joseph et le 4^e Rang pour un montant subventionné de 109 835.00\$, conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

**7.4 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'EMBAUCHE D'UNE
FIRME DE CONSULTANT AFIN D'ÉLABORER UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR UNE
PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON COMPRIS ENTRE
LE CHEMIN DES LOISIRS ET LA RIVIÈRE YAMACHICHE INCLUANT LE TERRAIN DU
« PROJET PARC NATURE ET CULTURE » AINSI QUE CEUX APPARTENANT À LA FABRIQUE.**

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE SUR INVITATION POUR DONNER SUITE À LA
RÉSOLUTION 2018-09-253 EMBAUCHE D'UNE FIRME DE CONSULTANT**

RÉSOLUTION 2018-10-272

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur général et secrétaire-trésorier d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'embauche d'une firme de consultant pour élaborer un concept d'aménagement pour une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton compris entre le Chemin des Loisirs et la Rivière Yamachiche incluant le terrain acquis de la Caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie, ainsi que ceux appartenant à la Fabrique.

QUE ce concept d'aménagement fasse l'objet d'une consultation de la population au fur et à mesure de sa réalisation.

Adoptée

7.5 POLITIQUE D'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS : MODIFICATION DE LA POLITIQUE # 2015-001 ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE PORTANT LE # 2018-001.

Item reporté à une séance ultérieure.

7.6 GROUPE ULTIMA – RENOUELEMENT ASSURANCE RESPONSABILITÉ MUNICIPALITÉ (39 484\$) POUR LA PÉRIODE DU 27-07-2018 AU 27-07-2019.

GROUPE ULTIMA INC. RENOUELEMENT ASSURANCE RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ ASSURANCE AUTOMOBILE ASSURANCE ACCIDENT BÉNÉVOLES

RÉSOLUTION 2018-10-273

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Francine Buisson et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le renouvellement de la Police d'assurance responsabilité de la Municipalité, de l'assurance automobile et de l'assurance accident bénévoles auprès du Groupe Ultima Inc, pour la période du 27-07-2018 au 27-07-2019 et de payer la facture au montant de 39 484\$ incluant les taxes.

Adoptée

7.7 CROIX-ROUGE CANADIENNE : ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS NOVEMBRE 2018 À OCTOBRE 2019 (320.22\$).

CROIX ROUGE ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS NOVEMBRE 2018 À OCTOBRE 2019

RÉSOLUTION 2018-10-274

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur François Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture à la Croix-Rouge Canadienne relativement à une « Entente Service aux Sinistrés » au montant de 320.32\$ représentant la cotisation de Novembre 2018 à Octobre 2019.

Adoptée

7.8 PG SOLUTIONS : FORMATION SUR LES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA LOI 176 – INSCRIPTION DE MME ÉDITH MÉNARD (200\$ TAXES EN SUS).

PG SOLUTIONS INSCRIPTION AU COURS SUR LES NORMES DU TRAVAIL DE MADAME ÉDITH MÉNARD

RÉSOLUTION 2018-10-275

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Charline Plante et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER l'inscription de Madame Édith Ménard auprès de PG solutions sur les changements apportés à la Loi 176 sur les normes du travail, et de payer le coût de cette formation webinaire au montant de 200\$ taxes en sus.

Adoptée

7.9 VILLE DE LA TUQUE : APPUI À LA FQM – DÉCLARATION COMMUNE DU FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES.

APPUI À LA FQM DÉCLARATION COMMUNE FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

RÉSOLUTION 2018-10-276

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Charline Plante et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Adoptée

7.10 COMITÉ D'ENTRAIDE DE LA FABRIQUE SAINT-ÉLIE : BARRAGE ROUTIER DIMANCHE LE 25 NOVEMBRE 2018 POUR LA COLLECTE DES PANIERS DE NOËL.

COMITÉ D'ENTRAIDE DE LA FABRIQUE SAINT-ÉLIE DEMANDE D'UN BARRAGE ROUTIER POUR DES DONS CONCERNANT DES PANIERS DE NOËL

ATTENDU la demande d'autorisation pour un barrage routier du Comité d'Entraide de la Fabrique Saint-Élie, afin de tenir un barrage routier pour garnir les paniers de Noël et pour subvenir aux besoins alimentaires tout au long de l'année;

RÉSOLUTION 2018-10-277

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur Jacques Defoy et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton autorise le Comité de la Fabrique Saint-Élie, à tenir un barrage routier le 25 novembre 2018, de 9 h 30 à 14 h30 à deux points de collectes, soit à l'intersection du Chemin des Loisirs et de l'Avenue Principale et à l'intersection de la Rue St-Louis et de la Route des Lacs, pour garnir les paniers de Noël des familles de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

7.11 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ COLLECTE PRO : COLLECTE DE FEUILLES MORTES.

RÉSOLUTION RELATIVE À LA COLLECTE DE FEUILLES MORTES

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton mandate une entreprise depuis deux ans pour la collecte automnale des feuilles mortes et que pour l'an dernier c'est un volume de 25.72 tonnes qui a été ramassé et recyclé;

ATTENDU que l'entreprise Coopérative de solidarité Collecte Pro a soumis son prix pour l'exécution de la collecte 2018, basé sur une estimation des coûts comprenant le camion, le chauffeur et les agents de collecte à un taux horaire de 150.00 \$/ h;

ATTENDU que ce volume de feuilles ne se retrouvera pas au site d'enfouissement de la RGMRM, ce qui engendrerait à la municipalité des coûts d'enfouissement au taux de 85 \$ / tonne;

RÉSOLUTION 2018-10-278

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par monsieur Jacques Defoy
et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat pour la collecte automnale des feuilles, à l'entreprise Coopérative de solidarité Collecte Pro, de la manière décrite dans le préambule de cette résolution; conformément au courriel de Madame Geneviève Gauthier, Directrice générale de la Coopérative, daté du 13 septembre 2018.

Cette collecte se déroulera les 24 octobre et 7 novembre 2018. Les feuilles devront être dans un sac orange, ou transparent ou en papier. L'information sera transmise aux citoyens de la Municipalité par un public postage.

Adoptée

8. RÉSOLUTION TRAVAUX PUBLICS /INCENDIE :

8.1 DOMAINE OUELLET : MANDAT AUX CONSULTANTS SM. INC. À SOUMETTRE LES DEMANDES D'AUTORISATION AU MDDELCC ET À PRÉSENTER TOUT ENGAGEMENT EN LIEN AVEC CES DEMANDES.

MANDAT AUX CONSULTANTS SM. INC. DOMAINE OUELLET

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton dépose au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) des demandes de certificat d'autorisation au montant de 3 053.00 \$ à l'attention du Ministre des Finances en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (c.Q-2) pour le prélèvement d'eau et la mise aux normes des installations de production et de distribution d'eau potable au Domaine Ouellet.

RÉSOLUTION 2018-10-279

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Charline Plante et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la Municipalité mandate et autorise les Consultants S.M. inc. à soumettre les demandes d'autorisation en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 22 de la LQE au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.
- Que la Municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.
- Que la Municipalité s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.
- Que la Municipalité s'engage à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau.
- Que la Municipalité s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après la mise en service.

Adoptée

8.2 ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET SABLAGE TERRAINS MUNICIPAUX SAISON 2018-2019 À M. PATRICK MUISE EN SE PRÉVALANT DE L'OPTION 2^{IÈME} ANNÉE AU MONTANT DE 6 565.\$ TAXES EN SUS.

ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES TERRAINS MUNICIPAUX – SAISON 2018-2019

ATTENDU que conformément à la résolution # 2017-12-313, la Municipalité peut se prévaloir de l'option 2^{ième} année pour le déneigement et sablage des terrains municipaux pour l'année 2018-2019;

RÉSOLUTION 2018-10-280

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Francine Buisson et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité octroi le contrat de déneigement et sablage des terrains municipaux pour l'année 2018-2019 à M. Patrick Muise, 121 Rue Muise, Saint-Élie-de-Caxton, tel que prévu aux conditions de la résolution 2017-12-313 concernant le pouvoir de se prévaloir de l'option 2^{ième} année pour un montant de 6 565\$ taxes en sus.

Adoptée

8.3 VIRÉE DU LAC DU BARRAGE : MANDAT À ME LOUISE-ANDRÉE GARANT POUR L'ENREGISTREMENT DE LA CESSION D'UN TERRAIN À LA MUNICIPALITÉ (227.3 MÈTRES CARRÉS) POUR LA VIRÉE MUNICIPALE SITUÉE AU LAC DU BARRAGE LOT 5 392 484.

VIRÉE LAC DU BARRAGE MANDAT À ME LOUISE-ANDRÉE GARANT POUR L'ENREGISTREMENT DE LA CESSION DU TERRAIN PORTANT LE # DE LOT 5 392 484

RÉSOLUTION 2018-10-281

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Francine Buisson
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal mandate Me Louise-Andrée Garant, notaire pour l'enregistrement de la cession d'un terrain d'une dimension de 227.3 mètres carrés à la Municipalité pour la virée du Lac du Barrage, situé au Lac du Barrage sur le lot 5 392 484, dont le cadastre a été déposé par monsieur Yves Béland de la firme Géomatique BLP, arpenteurs-géomètres.

QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cette transaction.

Adoptée

8.4 VIRÉE DU LAC DU BARRAGE : AUTORISATION POUR AMÉNAGER LE TERRAIN.

AMÉNAGEMENT VIRÉE DU LAC DU BARRAGE

RÉSOLUTION 2018-10-282

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par monsieur Jacques Defoy
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal autorise les travaux publics à faire les travaux nécessaires à l'aménagement de la virée du Lac du Barrage pour permettre la circulation et la plantation d'arbres sur la ligne limitrophe au lot 5 392 483.

Adoptée

8.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

FORMATION POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton prévoit la formation de trois (3) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC DE MASKINONGÉ en conformité avec l'article 6 du Programme.

RÉSOLUTION 2018-10-283

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par monsieur Jacques Defoy
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC DE MASKINONGÉ.

Adoptée

9. RÉSOLUTION LOISIRS/CULTURE/TOURISME :

9.1 RÉSEAU BIBLIO : RÉINSCRIPTION ANNUELLE DES MEMBRES.

RÉSEAU BIBLIO – NOMINATION REPRÉSENTANTS OFFICIELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÉSOLUTION 2018-10-284

ATTENDU que la Municipalité doit nommer deux (2) représentants officiels sur le réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, soit un répondant et un coordonnateur;

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur François Beaudry
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal nomme Madame la Conseillère Charline Plante comme répondante officielle de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, et que madame Suzanne Arel soit nommée comme coordonnatrice du

réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, lesquelles seront convoquées à l'assemblée ainsi qu'aux rencontres organisées par le Réseau BIBLIO.

Adoptée

9.2 MASKI EN FORME : AMÉLIORATION DE L'OFFRE ALIMENTAIRE LORS DES ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX (1 031.25\$).

MASKI EN FORME – PROGRAMME DE SOUTIEN EN SAINTE ALIMENTATION

RÉSOLUTION 2018-10-285

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Francine Buisson et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton demande une aide financière au montant de 1 031.25\$ dont une mise de fonds de 206,25\$ représentant la part de la Municipalité afin de promouvoir une saine alimentation auprès de Maski en Forme de la MRC DE MASKINONGÉ.

L'activité se tiendra en décembre 2018 et les pièces justificatives suivront pour la reddition de compte.

Adoptée

9.3 MASKI EN FORME : ACTIVITÉ HALLOWEEN (360\$).

MASKI EN FORME – PROGRAMME DE SOUTIEN EN SAINTE ALIMENTATION HALLOWEEN

RÉSOLUTION 2018-10-286

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Francine Buisson et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton demande une aide financière au montant de 360\$ dont une mise de fonds de 60\$ représentant la part de la Municipalité afin de promouvoir une saine alimentation auprès de Maski en Forme de la MRC DE MASKINONGÉ.

L'activité se tiendra en octobre 2018 pour l'Halloween et les pièces justificatives suivront pour la reddition de compte.

Adoptée

10. DONS ET SUBVENTIONS :

10.1 SUPPORT FINANCIER OU LOGISTIQUE POUR LES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DE LACS :

- **BASEBALL POCHE (600\$).**

BASEBALL POCHE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SUPPORT FINANCIER OU LOGISTIQUE POUR LES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DE LACS

RÉSOLUTION 2018-10-287

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur François Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER un montant de 600\$ pour le baseball poche dans le cadre du programme « support financier ou logistique pour les organismes et associations de lacs » pour l'année 2018.

Adoptée

10.2 SOUTIEN FINANCIER POUR L'UTILISATION DE COUCHES RÉUTILISABLES :

- **MME HEIDI BELLERIVE (33.59\$).**
- **MME JULIE GRANGER ET RAPHAËLLE VINCENT.**

SOUTIEN FINANCIER POUR L'UTILISATION DES COUCHES RÉUTILISABLES REMBOURSEMENT À MME HEIDI BELLERIVE ET MONSIEUR ANTHONY CADIEUX POIRIER ET À MADAME RAPHAËLLE VINCENT ET MONSIEUR JULIEN GRANGER

RÉSOLUTION 2018-10-288

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur François Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER un remboursement de 33.59\$ à madame Heidi Bellerive et monsieur Anthony Cadieux Poirier 140 Avenue Eddy à Saint-Élie-de-Caxton et 125\$ à madame Raphaëlle Vincent et monsieur Julien Granger, 251 du Lac Bell, Saint-Élie-de-Caxton, dans le cadre du soutien financier pour l'utilisation des couches réutilisables.

Adoptée

11. RÉOLUTIONS - URBANISME :

11.1 AVIS DE MOTION ADOPTION RÈGLEMENT POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

Monsieur François Beaudry **DONNE UN AVIS DE MOTION** qu'à une séance subséquente de ce Conseil, proposera ou fera proposer le règlement 2018-012 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

11.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2018-012 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-004 RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

- ATTENDU QU' une modification a été apportée au règlement de zonage 2010-012 afin d'autoriser l'usage location de motoneiges et de véhicule tout-terrain dans la zone 116-R;
- ATTENDU QU' il faut permettre la circulation de ces véhicules jusqu'aux sentiers prévus à cet effet;
- ATTENDU QU' Un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller monsieur François Beaudry à la séance du 9 octobre 2018;
- EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le projet de règlement 2018-012 et décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 LIEUX DE CIRCULATION

L'article 6 du règlement 2011-004 est modifié par l'ajout du parcours suivant :

- Sur la rue Saint-Louis entre J. C Grenier et le 421 rue Saint-Louis
- (plan en annexe)

ARTICLE 3 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les articles 9 et 10 du règlement 2011-004 s'appliquent au présent règlement.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 octobre 2018.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Robert Gauthier, maire

Benoît Gauthier
Directeur général, Sec-trésorier.

Avis de motion : 9 octobre 2018
Adoption projet: 9 octobre 2018
Publication : 11 octobre 2018



AMVEXE

Producteur: user1

Date: 26/09/2018

Saint-Elie-de-Caxton-5107E

1.2312

**ADOPTION PROJET RÈGLEMENT 2018-012 CONCERNANT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.**

RÉSOLUTION 2018-10-289

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par monsieur Jacques Defoy
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le projet de règlement # 2018-012 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux soit et est par la présente adopté tel que décrit ci-dessous et lu par les membres du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 1010 AVENUE BOURNIVAL.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1010 AVENUE BOURNIVAL : M. ROGER GRENIER.

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier présenté pour la propriété du 1010 Avenue Bournival demandant de réduire la marge avant à 2.73 mètres plutôt que les 6 mètres prévus à la grille de spécification 204-RU du règlement de zonage 2010-012;

CONSIDÉRANT que le projet déposé ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet déposé vise la régularisation d'un bâtiment construit ayant fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que le bâtiment ne nuit pas à l'entretien du chemin et ne cause aucun préjudice aux voisins;

RÉSOLUTION 2018-10-290

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par monsieur François Beaudry
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal, suite aux recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure du 1010 Avenue Bournival afin de régulariser la marge avant à 2.73 mètres.

Adoptée

11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 255 CHEMIN DE L'AMITIÉ.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 255 CHEMIN DE L'AMITIÉ : MME LUCIE BOISVERT.

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier présenté pour la propriété du 255 Chemin De l'Amitié demandant de permettre la construction d'un quai de 22.3 mètres carrés plutôt que les 20 mètres carrés prévus à l'article 20.5 du règlement de zonage 2010-0212;

CONSIDÉRANT que le projet déposé ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet proposé assure un accès à l'eau qui respecte les normes environnementales;

CONSIDÉRANT que la dérogation est requise pour pouvoir construire un quai;

RÉSOLUTION 2018-10-291

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par monsieur François Beaudry
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal, suite aux recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure du 255 Chemin de l'Amitié afin de permettre la construction d'un quai de 22.03 mètres carrés; cependant le propriétaire doit faire une demande de permis d'occupation au Centre d'expertise hydrique du Québec afin de se conformer à la Loi provinciale.

Adoptée

11.5 DEMANDE DE PIIA : 2270 AVENUE PRINCIPALE.

DEMANDE DE PIIA 2270 AVENUE PRINCIPALE – M.MATHIEU ANGERS

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier présenté pour la propriété du 2270 Avenue Principale visant à modifier la fenestration et la porte;

CONSIDÉRANT que le projet déposé ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'amélioration énergétique apportée à la propriété;

RÉSOLUTION 2018-10-292

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Francine Buisson
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal, suite aux recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), accepte la demande de PIIA tel que présentée pour la propriété du 2270 Avenue Principale.

Adoptée

11.6 DEMANDE DE PIIA : 2461 AVENUE PRINCIPALE.

DEMANDE DE PIIA 2461 AVENUE PRINCIPALE – M. MARIO SALOMONE

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier présenté pour la propriété du 2461 Avenue Principale visant à modifier la fenestration et le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet déposé ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'amélioration énergétique apportée à la propriété;

RÉSOLUTION 2018-10-293

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par monsieur François Beaudry
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal, suite aux recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), accepte la demande de PIIA tel que présentée pour la propriété du 2461 Avenue Principale.

Adoptée

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES:

12.1 ACHAT PEINTURE À L'ÉPOXY POUR LE PLANCHER DE LA BIBLIOTHÈQUE

ACHAT DE PEINTURE POUR LE PLANCHER DE LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION 2018-10-294

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation en cours à la nouvelle bibliothèque.

CONSIDÉRANT que l'application d'une peinture à l'époxy s'avère être la solution la moins coûteuse pour recouvrir le plancher de béton de la bibliothèque.

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Francine Buisson
et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER l'achat de peinture à l'époxy pour le plancher de la nouvelle bibliothèque située dans l'ancienne caisse Desjardins au prix de 1 429,31\$, taxes incluses, selon la soumission fournie par le Centre de peinture Leclair de Shawinigan.

Adoptée

12.2 ADOPTION DU BUDGET DE LA FÉERIE DE NOËL HIVER 2018-2019

BUDGET DE LA FÉERIE DE NOËL 2018-2019

RÉSOLUTION 2018-10-295

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Francine Buisson
et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la proposition de budget préliminaire de la Fête de Noël 2018-2019 pour des dépenses totalisant 32 050\$ et des revenus de 38 300\$ avec un surplus anticipé de 6 250\$.

Adoptée

12.3 RÉSOLUTION POUR LA SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES ET LES DOCUMENTS OFFICIELS DE LA MUNICIPALITÉ PAR M. BENOÎT GAUTHIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES ET DES DOCUMENTS OFFICIELS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER M. BENOIT GAUTHIER

RÉSOLUTION 2018-10-296

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par monsieur Jacques Defoy
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton autorise monsieur Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier, en vertu de l'article 189 du Code municipal du Québec, à signer tous les chèques, billets ou autres documents officiels et légaux pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS.

Une période de questions et suggestions est accordée aux citoyens(nes) présents de 20h45 à 21h01.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Monsieur François Beaudry propose de lever l'assemblée à 21h01.

Robert Gauthier, maire

Benoît Gauthier
Directeur général, secrétaire-trésorier